



L'équité et les droits des États sans littoral dans le droit international de la mer : perspectives africaines

Equity and the rights of landlocked states in international maritime law: African perspectives

Bouchta EL Abboubi

Doctorant en droit public & Sciences politiques

Faculté des Sciences juridiques, Économiques et Sociales Tanger

Université Abdelmalek Essaâdi

Laboratoire de Recherche en Droit Public & Sciences Politiques

Date de soumission : 12/06/2024

Date d'acceptation : 05/08/2024

Pour citer cet article :

EL Abboubi. B. (2024) «L'équité et les droits des États sans littoral dans le droit international de la mer : perspectives africaines», Revue Internationale du chercheur «Volume 5 : Numéro 3» pp : 296-311



Résumé

Cet article aborde la problématique de l'équité et des droits des États sans littoral en matière d'accès à la mer et à ses ressources, à travers le prisme des perspectives africaines. Bien que le droit international de la mer consacre des principes fondamentaux visant à garantir ces droits, leur mise en œuvre effective se heurte à d'importantes contraintes juridiques, politiques et économiques sur le continent africain. L'analyse approfondit ces obstacles, tout en examinant les initiatives déployées aux niveaux national, régional et international pour les surmonter. Le discours visionnaire de Sa Majesté le Roi Mohammed VI offre des pistes d'action prometteuses, incarnant la solidarité et la fraternité africaines. L'étude souligne également la nécessité d'un renforcement du cadre juridique régional, d'une coopération renforcée entre les acteurs concernés, du développement d'infrastructures intégrées, de la mobilisation, de financements adéquats et du renforcement des capacités techniques. Une approche globale et concertée, alliant efforts juridiques, investissements structurants et renforcement des capacités, s'impose pour assurer l'effectivité des droits des États enclavés africains, conformément aux exigences du droit international et aux impératifs du développement durable.

Mots clés : équité ; États sans littoral ; droit international ; accès à la mer ; Afrique

Abstract

This article explores the issue of equity and the rights of landlocked states with regard to access to the sea and its resources, through the lens of African perspectives. While international maritime law enshrines fundamental principles aimed at guaranteeing these rights, their effective implementation faces significant legal, political, and economic constraints on the African continent. The analysis delves into these obstacles while examining the initiatives undertaken at national, regional, and international levels to overcome them. The visionary speech by His Majesty King Mohammed VI offers promising avenues for action, embodying African solidarity and brotherhood. The study highlights the need for strengthening the regional legal framework, enhanced cooperation among relevant stakeholders, the development of integrated infrastructure, the mobilization of adequate funding, and the reinforcement of technical capacities. A comprehensive and concerted approach, combining legal efforts, structural investments, and capacity building, is essential to ensure the effective realization of the rights of African landlocked states, in line with the requirements of international law and the imperatives of sustainable development.

Keywords : equity ; landlocked states ; international law ; access to the sea ; Africa.



INTRODUCTION

L'équité et les droits des États sans littoral dans le droit international de la mer constituent une problématique d'une complexité et d'une importance capitales, dont l'analyse à travers le prisme des perspectives africaines s'avère essentielle. En effet, si l'accès aux espaces maritimes et à leurs ressources représente un enjeu indéniable pour les États côtiers disposant d'une façade maritime, cette question revêt une dimension particulièrement sensible pour les pays enclavés, dépourvus d'un accès direct à la mer (Gantier, 2015). Ainsi, la notion d'équité et les droits consacrés par le droit international de la mer se posent comme les pierres angulaires d'une réflexion approfondie sur cette problématique. Par conséquent, la présente analyse se propose d'analyser cette thématique sous l'angle des perspectives africaines, mettant en lumière les défis auxquels sont confrontés les États sans littoral sur ce continent.

D'un point de vue scientifique, l'intérêt de ce travail réside dans l'analyse rigoureuse des principes et des mécanismes juridiques visant à garantir l'équité et les droits des pays enclavés en matière d'accès à la mer et à ses ressources. Tout d'abord, cette étude s'inscrit dans le cadre conceptuel du droit international de la mer, mobilisant une approche analytique pour appréhender les fondements juridiques de cette problématique. Cependant, loin de se cantonner à une perspective purement normative, elle accorde une place prépondérante à une approche géopolitique, indispensable pour saisir les enjeux spécifiques au contexte africain (Okafor-Yarwood, 2020). De plus, sur le plan pratique, l'objectif poursuivi est d'éclairer les décideurs politiques et les acteurs concernés sur les moyens de promouvoir une gestion équitable et durable des ressources maritimes, dans le respect des droits des États sans littoral.

La problématique centrale qui se dégage est celle de l'effectivité des principes d'équité et des droits reconnus aux États enclavés dans le cadre du droit international de la mer. En d'autres termes, il s'agit d'examiner dans quelle mesure ces principes sont réellement mis en œuvre et respectés dans le contexte africain, et quels sont les obstacles et les défis rencontrés. Par ailleurs, cette problématique soulève plusieurs interrogations subsidiaires qui méritent une attention particulière : Comment les États africains sans littoral exercent-ils leurs droits d'accès à la mer et aux ressources maritimes ? Quels sont les mécanismes et les accords régionaux en vigueur pour faciliter cet accès ? Quelles sont les contraintes géopolitiques et économiques qui entravent la pleine réalisation de ces droits ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questionnements, la méthodologie adoptée repose sur une combinaison d'approches complémentaires, avec une prédominance accordée à



l'analyse géopolitique. Cette dernière, essentielle pour appréhender les dynamiques de pouvoir et les enjeux stratégiques sous-jacents, permettra de mettre en lumière les défis concrets rencontrés par les États africains sans littoral dans l'exercice de leurs droits maritimes. L'examen rigoureux des textes juridiques pertinents, tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, offrira un cadre normatif de référence. Parallèlement, l'étude minutieuse des pratiques étatiques et des politiques mises en œuvre par les pays concernés fournira un éclairage empirique sur la mise en œuvre concrète des principes juridiques. Enfin, une approche comparative sera mobilisée afin de mettre en perspective les expériences nationales et régionales, permettant d'identifier les bonnes pratiques et les défis communs. Cette méthodologie plurielle et interdisciplinaire vise à assurer une compréhension globale, nuancée et ancrée dans les réalités du terrain, des enjeux liés à l'équité et aux droits des États sans littoral en Afrique.

Dans cette optique, l'article sera structuré en deux parties distinctes mais complémentaires. D'une part, il conviendra d'analyser le cadre juridique international relatif à l'équité et aux droits des États sans littoral. Cette première partie examinera, dans un premier temps, les principes fondamentaux consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les autres instruments pertinents (1). D'autre part, l'analyse se concentrera sur les défis et les perspectives de la mise en œuvre effective des droits des États sans littoral en Afrique (2).

Ainsi, cet article vise à apporter un éclairage substantiel sur une problématique complexe et multidimensionnelle, en articulant une analyse juridique rigoureuse avec une perspective géopolitique ancrée dans le contexte africain. Il ambitionne ainsi de contribuer aux réflexions et aux débats sur la promotion de l'équité et le respect des droits des États sans littoral dans le droit international de la mer.

1. Le cadre juridique international relatif à l'équité et aux droits des États sans littoral

Cette première partie vise à analyser le cadre juridique international encadrant l'équité et les droits des États sans littoral en matière d'accès à la mer et à ses ressources. Elle examinera, dans un premier temps, les principes fondamentaux consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et les autres textes juridiques pertinents, qui constituent le socle de cette étude (1.1).

Ensuite, elle mettra en lumière les mécanismes et accords régionaux en vigueur en Afrique, visant spécifiquement à faciliter l'accès des pays enclavés aux espaces maritimes et à mettre en œuvre les principes du droit international (1.2).



Par ailleurs, cette partie explorera les enjeux géopolitiques (1.3).

Une analyse approfondie de ce cadre juridique international s'impose afin de saisir les fondements des droits des États sans littoral et les obligations en découlant pour les États côtiers. Cette étude permettra également d'examiner les efforts régionaux déployés pour répondre aux défis spécifiques en Afrique.

1.1. Les principes fondamentaux consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les autres instruments juridiques pertinents

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM) constitue l'instrument juridique international de référence en la matière. Véritable constitution des océans (Vukas, 2004), elle consacre des principes fondamentaux visant à garantir l'équité et les droits des États sans littoral en matière d'accès à la mer et à ses ressources.

Parmi ces principes cardinaux, figurent en bonne place le droit de libre accès à la mer (article 125) et le droit de transit (article 124). Ces dispositions reconnaissent aux pays enclavés la liberté de transit à travers le territoire des États côtiers pour accéder à la mer et exercer leurs droits en matière de navigation, de commerce maritime et d'exploitation des ressources marines. Une attention particulière est accordée aux conditions d'exercice de ces droits et aux obligations des États de transit.

Au-delà de ces droits spécifiques, la CNUDM consacre également le principe général d'équité et de non-discrimination envers les États sans littoral (Prescott et Triggs, 2008). Elle appelle les États côtiers et les organisations internationales compétentes à faciliter la participation pleine et entière de ces États aux activités maritimes, notamment dans les domaines de la pêche, de la recherche scientifique marine et de la protection de l'environnement marin.

En outre, la CNUDM établit des règles spécifiques concernant la coopération entre les États côtiers et les États sans littoral pour l'exploitation des ressources biologiques de la mer (articles 69 et 70). Ces dispositions visent à garantir aux pays enclavés des droits équitables en matière de pêche dans les zones économiques exclusives des États côtiers. Des accords de coopération doivent être conclus à cet effet, sur une base bilatérale, sous-régionale ou régionale (Wolfrum, 1987).

Également, il est utile de souligner l'importance des dispositions relatives au développement et au transfert de technologies marines, notamment dans le domaine de la recherche scientifique (article 266). La Convention appelle à la coopération internationale et à l'assistance technique



en faveur des États sans littoral, afin de leur permettre de participer pleinement aux activités maritimes et d'acquérir les compétences nécessaires (Kwiatkowska, 1989).

Par ailleurs, d'autres instruments juridiques viennent compléter ce cadre normatif, tel que la Convention de Barcelone de 1921 sur la liberté de transit ou la Convention de New York de 1965 sur le commerce de transit des pays sans littoral. Ces textes renforcent les garanties offertes aux États enclavés et définissent des procédures de règlement des différends en la matière.

Ainsi, le droit international de la mer établit un ensemble de principes visant à assurer l'équité et la reconnaissance des droits spécifiques des États sans littoral. Ces derniers disposent d'un accès garanti aux espaces maritimes internationaux et aux ressources qui s'y trouvent, à condition que cet accès transite par le territoire d'États côtiers (Prescott et Triggs, 2008). Cet équilibre délicat entre les droits des pays enclavés et la souveraineté territoriale des États de transit constitue le cœur de cette réglementation internationale.

Bien que le cadre juridique international offre un ensemble de garanties et de mécanismes visant à assurer l'équité et la participation effective des États sans littoral dans les affaires maritimes, la mise en œuvre concrète de ces principes soulève des défis considérables. C'est dans ce contexte que les mécanismes et accords régionaux en vigueur en Afrique revêtent une importance capitale, visant spécifiquement à faciliter l'accès des pays enclavés aux espaces maritimes et à matérialiser les principes du droit international de la mer.

1.2. Les mécanismes et accords régionaux en Afrique visant à faciliter l'accès des pays enclavés aux espaces maritimes

Bien que le cadre juridique international offre des garanties aux États sans littoral, la mise en œuvre effective de leurs droits d'accès à la mer et aux ressources maritimes nécessite des initiatives régionales adaptées aux réalités locales. En Afrique, diverses organisations sous-régionales et accords multilatéraux ont vu le jour dans cette optique.

Au niveau continental, l'Union Africaine (UA) a adopté en 2009 une Stratégie maritime intégrée pour l'Afrique, visant notamment à faciliter la participation des pays enclavés aux activités maritimes (Egede, 2016). Cette stratégie promeut le développement d'infrastructures de transport et de corridors de transit, ainsi que la coopération en matière de sécurité maritime et de protection de l'environnement marin.



Plus spécifiquement, certaines communautés économiques régionales (CER) ont élaboré des cadres juridiques et des mécanismes dédiés aux États sans littoral. C'est le cas notamment de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) qui a adopté en 1983 un Code de la navigation intérieure, accordant des droits de navigation sur les voies d'eau internationales aux pays membres enclavés (Kanga, 2012).

De même, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis en place un Programme régional pour la facilitation du transport et du transit routier, visant à faciliter la circulation des marchandises et des personnes entre les États membres, y compris les pays sans littoral (Akapama, 1998). Des accords bilatéraux et multilatéraux spécifiques ont également été conclus entre certains États côtiers et enclavés pour régler les questions de transit et d'accès aux ports maritimes.

Ces initiatives régionales visent à matérialiser les principes du droit international de la mer en tenant compte des spécificités géographiques, économiques et politiques du continent africain. Elles couvrent divers aspects tels que le développement des infrastructures, la facilitation des procédures douanières et administratives, ainsi que la sécurisation des corridors de transit.

Cependant, malgré ces efforts, de nombreux défis persistent quant à la mise en œuvre effective de ces accords et mécanismes régionaux. Les contraintes financières, techniques et institutionnelles, ainsi que les tensions politiques régionales, peuvent entraver la pleine réalisation des droits des États sans littoral en Afrique (Ameyo, 2008).

Autrement dit, malgré les efforts déployés au niveau régional en Afrique pour faciliter l'accès des pays enclavés aux espaces maritimes et matérialiser les principes du droit international de la mer, de nombreux défis persistent. Ces initiatives doivent en effet composer avec des enjeux géopolitiques et économiques complexes, liés à la problématique de l'accès à la mer sur le continent africain.

1.3. Les enjeux géopolitiques et économiques liés à cette problématique dans le contexte africain

L'accès à la mer et aux ressources maritimes constitue un enjeu stratégique majeur pour les États africains, qu'ils soient côtiers ou enclavés. Cette question revêt des dimensions géopolitiques et économiques cruciales, susceptibles d'influencer les relations interétatiques et de susciter des tensions régionales.



Sur le plan géopolitique, le contrôle des voies de communication maritimes et des corridors de transit représente un outil de puissance et d'affirmation de la souveraineté pour les États côtiers (Ikome, 2004). Certains pays côtiers cherchent ainsi à tirer parti de leur position stratégique pour peser sur les relations avec leurs voisins enclavés et défendre leurs intérêts nationaux.

À l'inverse, pour les États sans littoral, l'accès à la mer constitue un enjeu vital, non seulement d'un point de vue économique, mais également en termes de sécurité et de développement (Faye et al., 2004). Leur dépendance vis-à-vis des pays de transit peut être perçue comme une forme de vulnérabilité, pouvant alimenter des tensions géopolitiques régionales.

Cette problématique se double d'enjeux économiques majeurs. L'accès aux ressources halieutiques et minérales situées dans les zones maritimes représente un potentiel de richesses considérable pour les pays enclavés, à condition qu'ils puissent effectivement exercer leurs droits en la matière (Okafor-Yarwood, 2020). De même, le développement du commerce maritime et des activités portuaires revêt une importance cruciale pour leur croissance économique.

Cependant, les coûts élevés liés au transit des marchandises à travers les territoires des États côtiers peuvent constituer un frein majeur pour les pays enclavés, entravant leur compétitivité et leur intégration dans les échanges internationaux (Arvis et al., 2010). Cette situation peut être exacerbée par des problèmes d'inefficacité logistique, de corruption ou de manque d'infrastructures adéquates.

Par ailleurs, la gestion durable des ressources maritimes et la protection de l'environnement marin constituent des enjeux transnationaux nécessitant une coopération étroite entre États côtiers et enclavés.

Des divergences d'intérêts peuvent cependant émerger, notamment en matière d'exploitation des ressources halieutiques ou d'exploration pétrolière offshore (Egede, 2016). En effet, les pays côtiers peuvent être tentés d'exploiter de manière intensive ces ressources, au détriment des intérêts des États enclavés et de la préservation des écosystèmes marins.

À cet égard, la question de la répartition équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources maritimes constitue un enjeu central (Luchelli, 2019). Bien que le droit international reconnaisse aux États sans littoral des droits en la matière, leur mise en œuvre pratique peut se heurter à des réticences de la part des pays côtiers, soucieux de préserver leurs intérêts économiques et leur souveraineté sur leurs zones maritimes.



D'autre part, les activités offshore, telles que l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière, peuvent engendrer des risques environnementaux majeurs, notamment en cas de marées noires ou de pollution marine. Ces risques transcendent les frontières maritimes et peuvent affecter les intérêts des États enclavés, bien que ceux-ci ne soient pas directement impliqués dans ces activités (Shyam Divan, 2021). Une coopération renforcée s'impose donc en matière de prévention et de gestion des catastrophes environnementales maritimes.

De plus, les changements climatiques et leurs impacts sur les océans, tels que l'élévation du niveau des mers, la dégradation des écosystèmes côtiers et l'acidification des océans, représentent des défis majeurs pour l'ensemble des États, qu'ils soient côtiers ou enclavés (Okafor-Yarwood et al., 2020). Une action concertée à l'échelle régionale et internationale est indispensable pour faire face à ces enjeux environnementaux cruciaux pour l'avenir des mers et des océans.

Enfin, il convient de souligner les liens étroits existant entre la gestion durable des ressources maritimes et les questions de sécurité régionale en Afrique. Les activités illicites en mer, telles que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), la piraterie maritime ou le trafic de drogue, constituent des menaces transnationales susceptibles d'exacerber les tensions entre États côtiers et enclavés (Okafor-Yarwood, 2020). Une coopération renforcée en matière de sûreté maritime apparaît dès lors essentielle pour préserver la stabilité régionale et les intérêts de l'ensemble des pays concernés.

Ainsi, la problématique de l'accès à la mer pour les États sans littoral en Afrique est indissociable des dynamiques géopolitiques et économiques régionales. Une approche globale et concertée, prenant en compte ces enjeux stratégiques, s'avère indispensable pour assurer une mise en œuvre effective des principes d'équité et des droits consacrés par le droit international.

Face à ces enjeux géopolitiques, économiques et environnementaux complexes liés à la question de l'accès à la mer pour les États sans littoral en Afrique, la mise en œuvre effective des principes d'équité et des droits consacrés par le droit international se heurte à d'importants défis. Ceux-ci appellent dès lors à examiner de manière approfondie les contraintes rencontrées par ces États, ainsi que les initiatives déployées pour les surmonter, dans une perspective d'identification de pistes d'action concrètes.

2. Les défis et les perspectives de la mise en œuvre effective des droits des États sans littoral en Afrique

Malgré l'existence d'un cadre juridique international et d'initiatives régionales, la concrétisation des droits des États sans littoral en matière d'accès à la mer se heurte à d'importants obstacles dans le contexte africain. Cette partie vise à analyser ces défis (2.1), tout en explorant les efforts entrepris pour les surmonter (2.2) et en dégagant des pistes d'action pour une meilleure prise en compte de ces droits (2.3).

2.1. Les contraintes juridiques, politiques et économiques à l'exercice effectif des droits des États sans littoral

Bien que le droit international de la mer consacre les principes d'équité et les droits des États enclavés en matière d'accès à la mer, leur mise en œuvre effective se heurte à d'importantes contraintes juridiques, politiques et économiques dans le contexte africain.

Sur le plan juridique, force est de constater que le cadre normatif international comporte certaines lacunes et ambiguïtés susceptibles d'entraver la pleine réalisation des droits des pays sans littoral (Ameye, 2015). Notamment, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM) demeure muette sur des aspects cruciaux tels que les modalités précises d'exercice du droit de transit ou les procédures de règlement des différends entre États côtiers et enclavés (Correia, 2017). Cette imprécision juridique peut ouvrir la voie à des interprétations divergentes et à des conflits d'intérêts entre les parties concernées.

Par ailleurs, au niveau régional africain, le cadre juridique régissant l'accès des États sans littoral à la mer pâtit d'un manque d'harmonisation et de cohérence (Komlan, 2015). Les accords et les mécanismes mis en place par les différentes communautés économiques régionales (CER) peuvent parfois se révéler contradictoires ou insuffisamment contraignants, limitant leur effectivité.

Sur le plan politique, les tensions géopolitiques régionales et les rapports de force asymétriques entre États côtiers et enclavés constituent un frein majeur à la coopération indispensable en la matière (Faye et al., 2004). Certains pays côtiers peuvent être tentés d'utiliser leur position stratégique comme un levier de négociation, voire de chantage, à l'encontre de leurs voisins enclavés, remettant ainsi en cause le principe d'égalité souveraine des États.

De plus, les conflits armés, l'instabilité politique chronique et les crises institutionnelles qui affectent plusieurs régions d'Afrique représentent un obstacle de taille à la mise en œuvre des



accords relatifs à l'accès à la mer (Okafor-Yarwood, 2020). Dans ces contextes fragiles, la priorité est souvent accordée aux impératifs sécuritaires plutôt qu'au respect des engagements juridiques internationaux.

Enfin, les contraintes économiques et financières pèsent lourdement sur la capacité des États sans littoral africains à exercer pleinement leurs droits (Arvis et al., 2010). Le manque criant d'infrastructures de transport adéquates, telles que des routes, des voies ferrées et des installations portuaires, entrave considérablement leur accès aux espaces maritimes et aux échanges commerciaux internationaux. De plus, les coûts élevés des opérations de transit à travers les territoires des pays côtiers grèvent leur compétitivité économique.

Ainsi, malgré l'existence d'un cadre juridique international consacrant les droits des États enclavés, leur mise en œuvre effective en Afrique se heurte à d'importantes contraintes juridiques, politiques et économiques interdépendantes, appelant des réponses globales et concertées.

2.2. Les initiatives et les efforts déployés pour surmonter les obstacles à l'exercice des droits des États sans littoral

Face aux contraintes juridiques, politiques et économiques entravant la mise en œuvre effective des droits des États sans littoral, diverses initiatives ont été entreprises aux niveaux national, régional et international dans le but de surmonter ces obstacles.

Sur le plan national, plusieurs pays enclavés africains ont engagé des réformes législatives et institutionnelles visant à faciliter leur accès à la mer et aux ressources maritimes. Il s'agit notamment de moderniser les cadres juridiques régissant le transit des marchandises, les opérations douanières et la logistique des transports (Komlan, 2015). Des efforts ont également été déployés pour renforcer les capacités techniques et administratives des autorités compétentes en la matière.

Au niveau régional, les communautés économiques régionales (CER) ont multiplié les initiatives pour promouvoir la coopération entre États côtiers et enclavés. On peut citer, à titre d'exemple, le Programme régional de facilitation du transport routier et de transit de la CEDEAO, visant à harmoniser les procédures et à développer les infrastructures routières (Akapama, 1998). De même, la CEEAC a mis en place un Fonds de développement pour financer des projets d'intérêt commun, notamment dans les domaines des transports et de la facilitation du transit (Kanga, 2012).



Sur le plan international, les institutions spécialisées des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ont déployé des programmes d'assistance technique et financière en faveur des pays enclavés (Faye et al., 2004). Ces initiatives visent notamment à renforcer les capacités institutionnelles, à développer les infrastructures de transport et à faciliter l'intégration de ces pays dans le commerce mondial.

Par ailleurs, des mécanismes de financement innovants ont été mis en place pour soutenir les projets d'infrastructures régionales favorisant l'accès à la mer. On peut citer, à cet égard, le Fonds d'affectation spéciale pour les pays en développement sans littoral de la Banque mondiale, ou encore le Fonds bleu pour l'économie bleue de la Banque africaine de développement (Okafor-Yarwood et al., 2020).

Cependant, malgré ces efforts louables, les résultats demeurent mitigés en raison de la persistance de nombreux obstacles, tels que le manque de coordination entre les différentes initiatives, les contraintes budgétaires chroniques ou les difficultés de mise en œuvre sur le terrain (Correia, 2017). Une approche plus globale, cohérente et pérenne s'avère nécessaire pour surmonter durablement les défis liés à l'accès à la mer pour les États sans littoral africains.

Autrement dit, nonobstant ces efforts louables aux niveaux national, régional et international pour surmonter les obstacles à l'exercice des droits des États sans littoral, les résultats demeurent mitigés en raison de la persistance de nombreuses contraintes. Une approche plus globale, cohérente et pérenne s'avère dès lors indispensable. C'est dans cette optique que l'identification de pistes d'action et de recommandations concrètes pour une meilleure prise en compte des droits des pays enclavés africains dans la gestion des ressources maritimes revêt une importance indéniable.

2.3. Pistes d'action et recommandations pour une meilleure prise en compte des droits des États enclavés africains

Face aux défis persistants dans la mise en œuvre effective des droits des États sans littoral, des actions concrètes et globales s'imposent au niveau africain. Le discours visionnaire de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, prononcé le 6 novembre 2023, offre des pistes prometteuses en ce sens, incarnant les valeurs de solidarité et de fraternité prônées par le Royaume.

Tout d'abord, le renforcement du cadre juridique régional apparaît comme une priorité. Les communautés économiques régionales devraient s'atteler à l'harmonisation des différents



accords et mécanismes existants, en vue de remédier aux incohérences et aux lacunes actuelles. L'élaboration d'un instrument juridique panafricain contraignant, consacrant les droits des pays enclavés et définissant des procédures claires de règlement des différends, constituerait un levier essentiel.

Ensuite, l'amélioration de la coopération régionale s'avère indispensable. Comme souligné par Sa Majesté, le Maroc propose de créer un cadre institutionnel regroupant les États africains atlantiques, afin de "consolider la sécurité, la stabilité et la prospérité partagée dans la région". Cette initiative permettrait de renforcer le dialogue et la concertation entre tous les acteurs concernés, en vue de dégager des solutions concertées aux défis communs.

Par ailleurs, le développement d'infrastructures de transport et de logistique intégrées à l'échelle régionale est essentiel pour faciliter l'accès effectif des pays enclavés aux espaces maritimes. Dans cette optique, le Souverain a exprimé la disposition du Maroc à mettre à la disposition des États sahéliens ses infrastructures routières, portuaires et ferroviaires, symbolisant ainsi la solidarité agissante prônée par le Royaume.

De plus, le financement demeure un enjeu crucial. Les mécanismes existants, tels que les fonds d'affectation spéciale, devraient être renforcés et mieux coordonnés. L'exploration de nouvelles sources de financement innovantes, impliquant le secteur privé et les institutions financières internationales, permettrait de mobiliser les ressources nécessaires au développement d'infrastructures régionales intégrées.

Enfin, une attention particulière doit être portée au renforcement des capacités techniques et institutionnelles des États enclavés. Des programmes de formation et d'assistance technique, soutenus par les organisations internationales et les pays partenaires, contribueraient à doter ces États des compétences indispensables pour exercer pleinement leurs droits maritimes.

Ainsi, la problématique de l'accès à la mer pour les États sans littoral en Afrique nécessite une approche globale et concertée, alliant efforts juridiques, coopération régionale renforcée, investissements structurants et renforcement des capacités. L'initiative royale marocaine, incarnant les valeurs de solidarité et de fraternité africaines, ouvre la voie vers une ère nouvelle de prospérité partagée sur le continent.

Cependant, au-delà de ces pistes d'action prometteuses, un bilan d'ensemble de la problématique traitée dans cette étude s'impose, afin de dégager les principales conclusions et perspectives pour l'avenir.



CONCLUSION

L'analyse approfondie menée dans cette étude a permis de mettre en lumière les enjeux complexes liés à l'équité et aux droits des États sans littoral dans le droit international de la mer, avec un accent particulier sur les perspectives africaines. Bien que le cadre juridique international consacre des principes fondamentaux visant à garantir l'accès de ces États aux espaces maritimes et à leurs ressources, la mise en œuvre effective de ces droits se heurte à d'importantes contraintes juridiques, politiques, économiques et géopolitiques dans le contexte du continent africain.

Cependant, malgré ces défis persistants, des initiatives louables ont été entreprises aux niveaux national, régional et international pour tenter de surmonter ces obstacles. Le discours visionnaire de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, prononcé le 6 novembre 2023, offre des pistes d'action prometteuses, incarnant les valeurs de solidarité et de fraternité prônées par le Royaume du Maroc. L'initiative royale de mettre à disposition des pays sahéliens les infrastructures marocaines constitue un geste fort de coopération et d'intégration régionale.

Néanmoins, des efforts supplémentaires s'imposent pour assurer une mise en œuvre pleine et entière des droits des États enclavés africains. Le renforcement du cadre juridique régional, l'amélioration de la coopération entre tous les acteurs concernés, le développement d'infrastructures intégrées, la mobilisation de financements adéquats et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles constituent autant de leviers essentiels à actionner.

En définitive, cette problématique complexe appelle une approche globale et concertée, alliant efforts juridiques, coopération régionale renforcée, investissements structurants et renforcement des capacités. Seule une telle démarche inclusive et solidaire permettra de garantir l'équité et le respect des droits des États sans littoral, conformément aux exigences du droit international de la mer et aux impératifs du développement durable en Afrique.

Par ailleurs, cette étude ouvre la voie à des analyses complémentaires sur des questions connexes, telles que le rôle des organisations régionales africaines dans la promotion de l'intégration économique et la facilitation des échanges commerciaux, ou encore les défis liés à la sécurité maritime et à la lutte contre les activités illicites en mer sur le continent africain. Une approche holistique et multidimensionnelle s'avère indispensable pour relever les défis complexes auxquels fait face l'Afrique dans la gestion durable de ses espaces maritimes et de ses ressources.



BIBLIOGRAPHIE

1. Akapama, S. (1998). The implementation of transit principles in West Africa: An appraisal. *African Yearbook of International Law Online*, 6(1), 87-107.
2. Ameye, E.B. (2015). *La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les Etats enclavés*. Editions L'Harmattan.
3. Ameyo, E. A. (2008). The protection of the rights of landlocked states in Africa: The role of the African Union. Dans F. Lasco (Ed.), *The territorial integrity of Quasi-States: Uti possidetis and the modern law of statehood* (pp. 39-58). Eleven International Publishing.
4. Arvis, J. F., Raballand, G., & Marteau, J. F. (2010). *The cost of being landlocked: Logistics costs and supply chain reliability*. World Bank.
5. Correia, V. (2017). L'enclavement : une notion ambiguë en droit international contemporain. *Revue générale de droit international public*, 121(1), 5-30.
6. Egede, E. (2016). The new maritime strategy of Africa: Boundaries, opportunities and risks. Dans T. Heininen & H. N. Nicol (Eds.), *Africa's Maritime Challenges in the 21st Century* (pp. 29-42). University of Lapland Press.
7. Faye, M. L., McArthur, J. W., Sachs, J. D., & Snow, T. (2004). The challenges facing landlocked developing countries. *Journal of Human Development*, 5(1), 31-68.
8. Gantier, C. (2015). Le droit de la mer et les États enclavés : une problématique toujours d'actualité. *Revue de droit international et de droit comparé*, 92(1), 5-36.
9. Ikome, F. N. (2004). The recurring issue of the Bakassi Peninsula: Cameroonian perspectives. Dans M. A. Mohamed Salih (Ed.), *African Issues* (pp. 87-104). Brill.
10. Kanga, S. (2012). Code de la Navigation Intérieure de la CEEAC : Une avancée juridique dans la facilitation de la navigation des Etats enclavés d'Afrique Centrale. *Revue de droit des transports*, (2), 1-5.
11. Komlan, A.D. (2015). Les États enclavés en Afrique de l'Ouest : un accès limité aux espaces maritimes. *Revue québécoise de droit international*, 28(1), 99-127.



12. Kwiatkowska, B. (1989). The 200 mile exclusive economic zone in the new law of the sea. Martinus Nijhoff Publishers.
13. Luchelli, H. (2019). The regime of access to marine resources for land-locked States. Dans J. M. Sobrino Heredia (Ed.), *Mare Clausum - Reconnaissance des Espaces Maritimes* (pp. 173-206). Editoriale Scientifica.
14. Nations Unies. (1982). Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf
15. Okafor-Yarwood, I. (2020). Landlocked states and maritime security threats in Central Africa: Opportunities for economic and human security. *African Security Review*, 29(1), 48-66.
16. Okafor-Yarwood, I., Piacci, T., McLean, J., & Abe, O. (2020). The Blue Economy and the Marginalization of African Landlocked States: An Indicator Data Analysis. *Marine Policy*, 120, 104125.
17. Prescott, V., & Triggs, G. D. (2008). *International frontiers and boundaries: law, politics and geography*. Martinus Nijhoff Publishers.
18. Shyam Divan, D. (2021). Environmental implications of offshore oil and gas operations in maritime zones. Dans R. Barnes & V. Lowe (Eds.), *Environmental Governance of the Maritime High Seas* (pp. 145-174). Edward Elgar Publishing.
19. Vukas, B. (2004). The Convention on the Law of the Sea: A remarkable revival of the rule of law in the oceans. Dans *Le droit international et la mer/The International Law and the Sea* (pp. 1-24). Martinus Nijhoff Publishers.
20. Wolfrum, R. (1987). The principle of the common heritage of mankind. *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*, 43, 312-337.